

leur mystère; d'un livre qui est autant une analyse anthropologique du phénomène de l'identité tsigane que le récit sensible de la quête intellectuelle d'un ethnologue; d'un livre foisonnant qui célèbre aussi bien la rigueur de la science que l'exaltation de la rencontre, où le caractère pénétrant des observations et celui, minutieux des descriptions, est rendu dans une écriture précise, dense – trop, parfois? – et inventive, cédant

même par endroits à un certain lyrisme (cf. les métaphores astronomiques). Voilà donc une œuvre majeure, qui dépasse les limites d'une simple ethnographie des Tsiganes, et qui ressemble bien à ce que fut son auteur: un grand ethnologue, rigoureux, passionné et libre.

Jean-Pierre Digard

Fabien Provost

Les Mots de la morgue. La médecine légale en Inde du Nord
Sesto S. Giovanni, Mimésis, 2021, 240 p., bibl., ill. («Ethnologiques» 4).

DANS *Les Mots de la morgue*, Fabien Provost se penche sur la pratique de la médecine légale en Inde du Nord. La pratique en question, loin d'être circonscrite aux autopsies, est avant tout langagière, comme le titre choisi le laisse entendre. Adossée à une solide enquête de terrain de douze mois dans des hôpitaux, ainsi qu'à une analyse resserrée d'archives judiciaires, cette étude montre en effet que l'activité principale des médecins légistes consiste à rédiger des rapports d'expertise, qui ne sont pas la simple transcription écrite des observations médicales. Ces rapports apparaissent en réalité comme des espaces d'expression, dans lesquels, en dépit des très grandes contraintes formelles qui président à leur rédaction, les médecins parviennent à exprimer leur avis sur la cause d'un décès et donc sur l'histoire d'un cas – et non simplement sur l'état d'un corps –, afin d'orienter la décision des juges. La question des procédés rhétoriques mobilisés par les médecins pour *dire sans dire*, condition nécessaire pour produire un discours utile à la justice, est ainsi au cœur de l'ouvrage.

Fabien Provost décrit en détail le rôle de chaque acteur de ce microcosme qu'est la morgue (secrétaire-administrateur, préposé à la morgue, médecin légiste, officier de police en charge du cas). Le parcours type d'un cadavre devant faire l'objet d'une

autopsie est reconstitué avec précision. Après l'enregistrement administratif du corps a lieu la rencontre entre l'officier de police et le médecin, moment-clé de la coordination entre enquête policière et investigation médicale. C'est à ce moment que le médecin recueille les informations pertinentes sur le plan médico-légal. Il cherche ensuite, avec l'aide du policier, à reconstituer le contexte et la cause probable de la mort. L'élaboration de ce récit, qui passe par un examen critique des éléments fournis par le policier, est cruciale: c'est là que le médecin se fait un premier avis, souvent décisif, sur le cas à traiter, et c'est là qu'il choisit la façon dont il va conduire l'autopsie.

Car, même si les médecins sont légalement censés faire un examen complet et exhaustif du corps, ils n'observent en réalité que des parties pertinentes au regard du récit qu'ils ont produit avec le policier. Il s'agit donc, avec l'autopsie, de mettre à l'épreuve une hypothèse. En outre, contrairement à ce que l'on pense spontanément, la dissection des cadavres est le plus souvent effectuée, non pas par les médecins eux-mêmes, mais par les préposés à la morgue (*morgue attendants*), qui sont officiellement employés pour s'occuper du ménage et de l'entretien des locaux et n'ont reçu aucune formation médicale. Ce sont eux, en effet, qui extraient

les organes et les montrent au médecin qui, en habit de ville, conduit les opérations à distance. Fabien Provost voit dans cette délégation des tâches de dissection aux préposés « un transfert des risques et des tâches polluantes vers les plus basses castes » (p. 53), témoignant ainsi de la prégnance du système hiérarchique des castes dans l'organisation du travail médico-légal.

Lors de l'autopsie, le médecin ne fonde pas son diagnostic sur la seule inspection du corps. Il met en relation différents types de savoirs pour élucider le cas : des savoirs médicaux, qui renvoient au corps, des savoirs biographiques, qui portent sur l'histoire du cas, et enfin des savoirs sociaux, ancrés dans sa connaissance spontanée de la réalité sociale indienne (attitude présumée du défunt en fonction de sa position sociale, de sa caste, de son origine régionale, etc.). Le diagnostic s'élabore donc au croisement de plusieurs chaînes d'inférences.

Une fois l'autopsie terminée, le médecin légiste procède à la rédaction du rapport d'expertise, à laquelle Fabien Provost consacre l'essentiel de ses analyses. Rendre un avis médico-légal, c'est utiliser un langage extrêmement codifié, ne laissant aucune place, en apparence, à des interventions personnelles. Le rapport d'expertise se présente comme un compte rendu factuel et objectif des observations faites pendant l'examen médical. Fabien Provost montre toutefois les potentialités expressives du langage employé : il explore ce qu'il appelle le « fonctionnement allégorique » de ces rapports, c'est-à-dire la façon dont ils disent autre chose que ce qu'ils semblent dire, et documente avec précision les procédés rhétoriques grâce auxquels les médecins parviennent à « parler non seulement de contusions ou de blessures incisées, mais également de meurtres, de coupables et d'innocents » (p. 126). Dans un exercice aussi codifié que la rédaction d'un rapport d'expertise, le simple ajout d'un adjectif à une formule typifiée, la prééminence donnée à une blessure sur une autre, pourtant tout aussi grave et susceptible d'avoir entraîné la mort, l'insertion de détails en réalité peu conséquents, le moindre écart, en somme,

avec les règles formelles en vigueur est très significatif et peut faire entendre aux juges une version différente de celle mise en avant par l'enquête policière. Les nombreuses études de cas décrites par Fabien Provost permettent de rentrer avec finesse dans ces stratégies d'écriture et témoignent de la porosité qui existe – en dépit de leur incompatibilité théorique – entre jugement de fait (établi, entre autres, par les médecins légistes) et jugement de droit (censé être réservé aux magistrats).

Les médecins expriment donc discrètement leur point de vue dans leurs expertises. Ce faisant, ils cherchent à faire triompher leur version de l'histoire du défunt, à faire condamner la personne qu'ils estiment coupable et à empêcher la condamnation d'un innocent. Ce sont des préoccupations morales qui motivent *in fine* les stratégies d'écriture qu'ils mettent en œuvre. Fabien Provost montre même qu'au nom des valeurs de justice et d'équité, les médecins n'hésitent pas à mentir sciemment ou à faire des omissions délibérées dans leurs rapports d'expertise. Loin d'être des phénomènes isolés, relevant d'une décision strictement individuelle, ces transgressions suivent des règles implicites, qui forment une véritable législation informelle et « établi[ssent] très précisément les situations où les médecins peuvent falsifier des rapports en bénéficiant de l'approbation tacite de leur communauté professionnelle » (p. 188).

Quelles sont ces situations justifiant de « retenir son stylo », selon l'euphémisme employé par l'un des médecins légistes ? Fabien Provost explique qu'elles doivent d'abord être perçues comme une injustice morale aux yeux des médecins : un suicide, qui prive la famille du défunt des indemnités financières auxquelles elle a droit – car le suicide est une infraction dans le Code pénal indien – et qui, en outre, la stigmatise fortement ; l'ivresse d'un conducteur dans un accident de la route, qui déchoit aussi la famille de la victime de son droit à toucher sa prime d'assurance-vie. Une fois identifiée une situation injuste, deux conditions sont encore requises pour que le

rapport soit falsifié. Tout d'abord, la famille de la victime, rencontrée par le médecin, doit se comporter comme une famille « méritante », selon l'expression de Fabien Provost (p. 179), c'est-à-dire comme une famille qui se montre déférente envers le médecin et sincère dans son récit des faits, avouant ses éventuelles fautes et demandant humblement de l'aide. Ensuite, l'examen du corps doit laisser la possibilité au médecin d'invoquer une cause de décès autre que la cause véritable. Si le médecin ne peut trouver une cause de secours – c'est-à-dire une cause secondaire présentée comme la cause primaire –, il lui sera impossible de falsifier le rapport, puisqu'il devrait alors rendre une autopsie négative, dépourvue de conclusion. Lorsque toutes les conditions sont réunies, le sens éthique du médecin lui impose de contourner les règles médico-légales de l'État pour suivre les règles informelles d'une autre justice, ancrée dans des valeurs morales communément partagées et dans des principes coutumiers établis de longue date. L'usage d'un tel pouvoir discrétionnaire relève d'une réalité bien documentée de la société indienne : l'existence d'un pluralisme juridique particulièrement vivace.

D'une grande richesse ethnographique, l'ouvrage de Fabien Provost livre un tableau vivant du monde de la médecine légale en Inde du Nord. Certaines dimensions du fonctionnement de la morgue auraient toutefois pu être davantage explorées. En

particulier, on aurait aimé en savoir plus sur la relation entre l'identité des médecins (religion, caste, etc.) et leurs pratiques professionnelles (leur interprétation des cas, leur rapport aux familles, en fonction de l'identité de ces mêmes familles, etc.). L'un des médecins les plus cités par Fabien Provost a, par exemple, un prénom musulman. En ces temps de succès de l'idéologie nationaliste hindoue, il eut été intéressant de savoir si cette identité stigmatisée a des conséquences sur sa place au sein du service, sur son rapport avec la police et les juges, sur sa compréhension des cas, sur sa relation aux familles des défunts, etc. De même, les familles musulmanes sont-elles reçues de la même manière que les familles hindoues, les familles de basses castes comme celles de hautes castes ? Ces questions, sans être absentes du livre, auraient peut-être mérité de plus amples développements.

Cette légère réserve n'enlève rien à l'intérêt principal de l'ouvrage, la description minutieuse des stratégies d'écriture adoptées par les médecins légistes pour exprimer entre les lignes ce que leur fonction leur interdit de dire. Fabien Provost montre avec brio que le rapport médico-légal, loin d'être un simple miroir des observations de l'autopsie, est le fruit d'un processus sociolinguistique complexe et doit être lu comme la résolution d'une enquête policière.

Anne Gagnant